



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 12 novembre 2019, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Jean-Philippe Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Serge Rochon, directeur général
M. Jean-Yvres Lebreux, greffier

Quelque quinze personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 33 par le maire Jonathan Lapierre.

R1911-1521

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2019
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 22 octobre 2019
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2019

- 6. Correspondance
- 7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.1.1 Nomination des membres du comité consultatif du village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.1.2 Autorisation de signature – Lettre d'entente de services aux sinistrés – Société canadienne de la Croix-Rouge – Division Québec
 - 7.1.3 Modification de la résolution n° R1909-1489 – Cession d'une partie du lot 3 135 180 (Colisée Albin-Aucoin) – Commission scolaire des Îles
 - 7.2 Finances
 - 7.2.1 Émission d'obligations (4 878 000 \$) – Concordance et courte échéance – Refinancement des règlements numéros 2005-17, 2009-06, 2008-03, 2012-12, 2013-11, 2013-24, 2013-25, 2014-01, A-2010-10 et A-2013-11 – Financement des règlements numéros 2016-07, 2018-06, 2019-06, CM-2019-04 et CM-2019-06
 - 7.3 Ressources humaines
 - 7.4 Services techniques et des réseaux publics
 - 7.5 Hygiène du milieu et sécurité publique
 - 7.6 Aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 octobre 2019
 - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de la résidence sise au 1298, chemin du Bassin– Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 255, chemin des Caps – Village de Fatima
 - 7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaires du lot 3 778 414 sis en retrait du chemin de la Dune-du-Sud – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de la résidence sise au 192, chemin John-Aucoin – Village de Fatima



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2019

- 7.6.6 Demande d'usage conditionnel – Propriétaires de l'immeuble industriel sis en retrait du chemin de La Vernière – Lot 3 393 806 du village de L'Étang-du-Nord
- 7.6.7 Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'entreprise sise au 10, chemin Boisville Ouest – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.6.8 Demande d'usage conditionnel – Propriétaire du lot 3 134 980-P sis en retrait du chemin de la Belle-Anse – Village de Fatima
- 7.6.9 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaire de l'immeuble sis au 973, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.7 Développement du milieu et des communications
- 7.8 Loisirs, culture et vie communautaire
- 7.8.1 Situation préoccupante au bureau de Cap-aux-Meules du Centre jeunesse Gaspésie/Les Îles
- 7.9 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.10 Réglementation municipale
- 7.10.1 Adoption du second projet de règlement n° 2019-15-1 modifiant le Règlement de zonage en apportant des changements au plan de zonage dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert et des modifications à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 2010-08 et du Règlement de lotissement n° 2010-09
- 7.10.2 Adoption du Règlement n° 2019-17 concernant la lutte contre le tabagisme dans les édifices municipaux
- 8. Affaires diverses
- 8.1 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R1911-1522

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2019

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2019.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2019

Sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

R1911-1523

Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 22 octobre 2019

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 22 octobre 2019.

Sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé et d'entériner les décisions prises lors de cette séance.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R1911-1524

Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 24 septembre au 26 octobre 2019 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 5 152 212,53 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R1911-1525

Nomination des membres du comité consultatif du village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 2006-03 constituant des comités consultatifs locaux et déterminant leurs règles de régie interne;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2019

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal peuvent à tout moment durant leur mandat, constituer de tels comités, ceci en vue de les aider à rencontrer efficacement leurs responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations ou avis émanant de ces comités peuvent être soumis au conseil pour analyse sous forme de rapport écrit ou compte rendu;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver la nomination des personnes suivantes au sein du comité consultatif du village de L'Île-du-Havre-Aubert.

Mme Madeleine Chiasson
M. Donald Leblanc
M. André Poirier
M. Marc Doucet
Mme Isabelle Cyr, personne ressource
Mme Anne-Marie Painchaud, personne ressource.

R1911-1526

Autorisation de signature – Lettre d'entente de services aux sinistrés – Société canadienne de la Croix-Rouge – Division Québec

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) et la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19);

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A : « Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge »), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adoptés;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2019

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire, sans but lucratif, possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et municipalités lors de sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser le maire, Jonathan Lapierre, et le directeur général, Serge Rochon, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, la lettre d'entente de services aux sinistrés intervenue avec la Société canadienne de la Croix-Rouge – Division Québec.

R1911-1527

Modification de la résolution n° R1909-1489 – Cession d'une partie du lot 3 135 180 (Colisée Albin-Aucoin) – Commission scolaire des Îles

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre dernier, une résolution autorisant la cession d'une partie du lot 3 135 180 du cadastre du Québec à la Commission scolaire des Îles, au prix de 17 500 \$ négociable;

CONSIDÉRANT la demande transmise à la Municipalité le 28 octobre dernier par la Commission scolaire pour que la cession du terrain s'effectue pour la somme de 1 \$;

CONSIDÉRANT l'esprit de partenariat et de collaboration qui règne entre la Municipalité et la Commission scolaire depuis de nombreuses années et que les



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2019

ententes conclues entre nos deux organisations ont toujours été satisfaisantes;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire souhaite acquérir ce terrain afin d'optimiser la sécurité des enfants de l'école Stella-Maris;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de modifier la résolution adoptée à la séance ordinaire de septembre dernier afin d'autoriser la cession de la partie du lot 3 135 180 du cadastre du Québec, pour la somme symbolique d'un (1) dollar à la Commission scolaire des Îles. Nonobstant la notion de gratuité, toutes les autres dispositions de la résolution n° R1909-1489 demeurent inchangées.

FINANCES

R1911-1528

Émission d'obligations (4 878 000 \$) – Concordance et de courte échéance – Refinancement des règlements numéros 2005-17, 2009-06, 2008-03, 2012-12, 2013-11, 2013-24, 2013-25, 2014-01, A-2010-10 et A-2013-11 – Financement des règlements numéros 2016-07, 2018-06, 2019-06, CM-2019-04 et CM-2019-06

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 878 000 \$ qui sera réalisée le 18 décembre 2019, réparti comme suit :

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2005-17, 2009-06, 2008-03, 2013 11, 2013-24, 2013-25, 2014-01, A-2010-10, 2016-07, 2018-06, 2019-06, CM-2019-04 et CM-2019-06, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2019

N° de résolution
ou annotation

Règlements d'emprunts numéros :	Pour un montant de :
2005-17	146 200 \$
2009-06	411 300 \$
2008-03	608 200 \$
2012-12	65 100 \$
2013-11	52 300 \$
2013-24	41 800 \$
2013-25	80 400 \$
2014-01	48 200 \$
A-2013-11	125 900 \$
A-2010-10	1 045 200 \$
A-2010-10	663 400 \$
2016-07	260 000 \$
2018-06	80 000 \$
2019-06	500 000 \$
CM-2019-04	400 000 \$
CM-2019-06	350 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 décembre 2019;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2019

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse populaire Desjardins des Ramées
1278, chemin de La Vernière
L'Étang-du-Nord (Québec) G4T 3E6

que les obligations soient signées par le maire, Jonathan Lapierre, et la directrice des finances, Danielle Hubert. La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2005-17, 2009-06, 2008-03, 2013-11, 2013-24, 2013-25, 2014-01, A-2010-10, 2016-07, 2018-06, 2019-06, CM-2019-04 et CM-2019-06, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R1911-1529

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 octobre 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 octobre 2019.

R1911-1530

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de la résidence sise au 1298, chemin du Bassin– Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires de la résidence sise au 1298, chemin du Bassin, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, ont constaté, à la lecture d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre, que leur bâtiment accessoire d'une superficie supérieure à 37 mètres carrés empiète dans la marge latérale.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2019

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme l'empiétement d'un bâtiment accessoire de 37,4 mètres carrés dans la cour latérale alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 37 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE la demande est relativement mineure et que les propriétaires ont toujours agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 22 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 25 octobre 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1911-1531

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 255, chemin des Caps – Village de Fatima

Les propriétaires de la résidence sise au 255, chemin des Caps, du village de Fatima, souhaitent construire un bâtiment accessoire supérieur à 37 mètres carrés, ce bâtiment, selon les plans fournis par les propriétaires, empiéterait dans la cour latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire d'une superficie de 74,4 mètres carrés empiétant dans la cour latérale alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 37 mètres carrés.

CONSIDÉRANT l'absence d'espace constructible dans la cour arrière en raison de la présence d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont modifié leur projet de telle sorte que seulement une partie du bâtiment se retrouve dans la cour latérale, au lieu de la totalité, comme présenté lors du dépôt de la demande initiale;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2019

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 22 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 25 octobre 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1911-1532

Demande de dérogation mineure – Propriétaires du lot 3 778 414 sis en retrait du chemin de la Dune-du-Sud – Village de Havre-aux-Maisons

Les promoteurs d'un projet résidentiel sis en retrait du chemin de la Dune-du-Sud, sur le lot 3 778 414 du village de Havre-aux-Maisons, souhaitent construire un immeuble dont la façade avant serait orientée vers le chemin de la Dune-du-Sud (nord). La configuration du droit de passage reliant le chemin public au terrain oblige les demandeurs à prévoir une cour avant en lien avec le droit de passage (est) et non avec la rue publique présente au nord.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les promoteurs demandent de reconnaître comme étant conforme une situation où la cour avant serait en lien avec le chemin de la Dune-du-Sud et non avec le droit de passage, ce qui contrevient à la réglementation actuellement en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE les résidences avoisinantes sont toutes orientées vers le chemin de la Dune-du-Sud (nord);

CONSIDÉRANT QUE l'équilibre du secteur sera maintenu;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 22 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 25 octobre 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2019

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1911-1533

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de la résidence sise au 192, chemin John-Aucoin – Village de Fatima

Les propriétaires de la résidence sise au 192, chemin John-Aucoin, du village de Fatima, souhaitent construire un second bâtiment accessoire. Or, à la lumière des informations fournies par les propriétaires, la superficie totale des bâtiments accessoires serait supérieure à celle autorisée.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme une superficie totale pour des bâtiments accessoires de 124 mètres carrés alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 111,5 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire se retrouverait en zone résidentielle et que les besoins des demandeurs sont de nature commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder une telle dérogation risquerait de créer un précédent;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 22 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de refuser cette dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1911-1534

Demande d'usage conditionnel – Propriétaires de l'immeuble industriel sis en retrait du chemin de La Vernière – Lot 3 393 806 du village de L'Étang-du-Nord



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2019

Les propriétaires de l'entreprise située en retrait du chemin de La Vernière, sur le lot 3 393 806 du village de L'Étang-du-Nord, ont déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de remplacer un usage dérogoire protégé par un droit acquis (usine d'asphalte) par un autre usage dérogoire (entreposage d'agrégats). Comme cet usage n'est pas autorisé au règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit répondre à un certain nombre de critères relatifs à l'intégration de l'usage dans le voisinage et à l'amélioration de la situation du point de vue des nuisances.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, un tel changement d'usage permettrait de restreindre l'impact environnemental de l'entreprise et serait susceptible d'atténuer le conflit de voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 22 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 25 octobre 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande d'usage conditionnel, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1911-1535

Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'entreprise sise au 10, chemin Boisville Ouest – Village de L'Étang-du-Nord

La propriétaire de l'entreprise sise au 10, chemin Boisville Ouest, du village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue d'agrandir un bâtiment commercial non conforme, mais protégé par un droit acquis. Comme ce projet vise à agrandir au-delà de la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage (50 % de la superficie au sol protégée par un droit acquis), cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QUE le nouvel usage est compatible avec ceux du voisinage;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2019

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement va faciliter les opérations de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder un tel usage ne risque pas de causer préjudice à qui que ce soit;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 22 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 25 octobre 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande d'usage conditionnel, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1911-1536

Demande d'usage conditionnel – Propriétaire du lot 3 134 980-P sis en retrait du chemin de la Belle-Anse – Village de Fatima

Le propriétaire du lot 3 134 980-P sis en retrait du chemin de la Belle-Anse, du village de Fatima, a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone forestière Fa40. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation de la résidence ainsi que l'apparence architecturale du bâtiment répondent aux objectifs et aux critères du règlement portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 22 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 25 octobre 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2019

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaéтан Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande d'usage conditionnel, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1911-1537

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaire de l'immeuble sis au 973, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble sis au 973, chemin de La Grave, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite procéder à des travaux de rénovation mineurs sur son bâtiment principal, lesquels consistent à remplacer la grande fenêtre présente sur la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence de la fenêtre en bois sera identique à celle déjà en place;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 22 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaéтан Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver la réalisation de ces travaux relatifs aux PIIA de La Grave, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R1911-1538

Centre jeunesse Gaspésie / Les Îles – Amélioration du service

CONSIDÉRANT les préoccupations de la population en matière de protection de la jeunesse;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2019

CONSIDÉRANT les informations rapportées par les médias à propos de la diminution du niveau de service au bureau local du Centre jeunesse Gaspésie / Les Îles;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par le député des Îles, M. Joël Arseneau, demandant au CISSS de la Gaspésie, responsable des centres jeunesse, d'octroyer les ressources requises afin d'être en mesure d'offrir un niveau de service adéquat en matière de protection de la jeunesse aux Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité joigne sa voix à celle du député à l'Assemblée nationale du Québec, Joël Arseneau, pour exiger du CISSS de la Gaspésie une amélioration du service au bureau local du Centre jeunesse Gaspésie / Les Îles.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1911-1539

Adoption du second projet de règlement n° 2019-15-1 modifiant le Règlement de zonage en apportant des changements au plan de zonage dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert et des modifications à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 2010-08 et du Règlement de lotissement n° 2010-09

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un règlement de zonage et que le conseil entend procéder à la modification de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de règlement n° 2019-15 lors de sa séance ordinaire tenue le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à la consultation lors d'une séance publique tenue le 22 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'étape suivante consiste à adopter un second projet de règlement et de soumettre celui-ci au processus d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2019

d'adopter le second projet de règlement suivant intitulé : « Règlement n° 2019-15-1 modifiant le Règlement de zonage en apportant des changements au plan de zonage dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert et des modifications à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 2010-08 et du Règlement de lotissement n° 2010-09 »;

de soumettre le second projet de règlement au processus d'approbation référendaire, conformément aux dispositions de la loi.

R1911-1540

Adoption du Règlement n° 2019-17 concernant la lutte contre le tabagisme dans les édifices municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

ATTENDU QU' il a été déterminé que l'exposition à la fumée secondaire représente un danger pour la santé du public;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine de contrôler l'usage des produits du tabac et de toute autre substance dans l'ensemble des édifices publics municipaux et d'adopter un règlement en conséquence;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 octobre 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2019-17 intitulé « Règlement concernant la lutte contre le tabagisme dans les édifices municipaux »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 novembre 2019

AFFAIRES DIVERSES

R1911-1541

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

Les états comparatifs des revenus et dépenses ont été transmis aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses par la directrice des finances, Danielle Hubert, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Compensation imposée pour le service d'aqueduc aux propriétaires de terrains vacants
- ❖ Priorité concernant les travaux de réfection des conduites d'aqueduc – Chemin de la Montagne – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- ❖ Travaux de voirie – Chemin de la Pointe-des-Canots – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

R1911-1542

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de lever la séance à 20 h 26.

Jonathan Lapierre, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier